Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Expoflex Fassadenmattfarbe
Mise à jour : 29.10.2026 **Version :** 25.0.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Expoflex Fassadenmattfarbe (32510-010000)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes

Peinture/Application voir fiche technique

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Bosshard-Farben AG
Rue/Boîte Postale : Ifangstrasse 97
Case Postale
Sigle du pays/Code postal/Localité: 8153 Rümlang
Téléphone : +41448177474
E-mail : bosshard@bosshard-farben.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 Kurzwahl 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P501	Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales en vigueur.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROCARBURE,C10-C13;N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39 ; N°CE : 918-481-9

Poids :	≥ 20 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Asp. Tox. 1 ; H304 EUH066

HYDROCARBURES, C9,AROMATIQUES; (,< 0.1% BENZÉNE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-xxx ; N°CE : 918-668-5; N°CAS : 64742-95-6

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

Imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione, tetrahydro-, polymer with formaldehyde, butylated ; N°CAS : 68036-98-6

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aquatic Chronic 4 ; H413

KIESELGUHR, CALCINÉ AU FONDANT DE CARBONATE DE SODIUM DU COMMERCE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488518-22-xxxx ; N°CE : 272-489-0; N°CAS : 68855-54-9

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	STOT RE 2 ; H373

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxx ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7

Poids :	< 0.5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

FORMALDÉHYDE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488953-20-xxxx ; N°CE : 200-001-8; N°CAS : 50-00-0

Poids :	< 0.1 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 2 ; H330 Carc. 1B ; H350 Muta. 2 ; H341 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335 EUH071
Limites de concentrations spécifiques :	Eye Dam. 1 ; H318: C ≥ 25 % • Skin Corr. 1B ; H314: C ≥ 25 % • Skin Corr. 1C ; H314: C ≥ 25 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 5 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 5 % • STOT SE 3 ; H335: C ≥ 5 % • (ETA - par inhalation (gaz) : 100 ppmV) • (ETA - par voie orale : 500 mg/kg)

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489370-35-xxx ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4

Poids :	< 0.5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 (organes de l'ouïe) Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions .

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer

immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Consulter impérativement un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction , mousse résistante à l'alcool , Dioxyde de carbone (CO2) , Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Tenir à l´écart de toute source d´ignition, ventiler l´endroit. Ne pas inhalter les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les réglementations de la protection du travail. L´air doit être aspiré lors des travaux de pulvérisation. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Ne pas inhalter les vapeurs. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

L´équipement électrique devrait être protégé de façon appropriée. Les sols devrait être en matériau non conducteur. L'accès ne

doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 10

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d´un matériau identique à celui d´origine. Informationes supplémentaires voir l´etiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d´exposition, porter des appareils respiratoires. Dans le cadre de leurs tâches générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la sécurité et la santé de leurs employés qui surviennent dans leur entreprise et prennent les mesures de protection et les instructions nécessaires conformément aux normes techniques reconnues.(Suisse : directive EKAS n° 6508)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

CALCAIRE ; N°CAS : 1317-65-3

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur limite :	3 mg/m³
Version :	

DIOXYDE DE TITANE ; N°CAS : 13463-67-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur limite :	3 mg/m³
Remarque :	SSC
Version :	16.01.2026

MICA ; N°CAS : 12001-26-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur limite :	3 mg/m³
Version :	16.01.2026

KIESELGUHR, CALCINÉ AU FONDANT DE CARBONATE DE SODIUM DU COMMERCE ; N°CAS : 68855-54-9

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur limite :	0.3 mg/m³
Version :	16.01.2026
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur limite :	0.3 mg/m³
Remarque :	Y
Version :	06.05.2025

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur limite :	50 ppm / 220 mg/m³
Remarque :	H B
Version :	16.01.2026
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur limite :	100 ppm / 440 mg/m³

Remarque :	H B
Version :	16.01.2026
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur limite :	50 ppm / 220 mg/m³
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H
Version :	06.05.2025
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	100 ppm / 442 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	50 ppm / 221 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022

FORMALDÉHYDE ; N°CAS : 50-00-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur limite :	0.3 ppm / 0.37 mg/m³
Limitation de crête :	2(I)
Remarque :	X, Y, Sh
Version :	06.05.2025
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	0.74 mg/m³ / 0.6 ppm
Remarque :	Skin Sens.
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	0.37 mg/m³ / 0.3 ppm
Remarque :	Skin Sens.
Version :	09.03.2022

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur limite :	20 ppm / 88 mg/m³
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H, Y
Version :	06.05.2025
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	200 ppm / 884 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	100 ppm / 442 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022

CUMÈNE ; N°CAS : 98-82-8

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur limite :	10 ppm / 50 mg/m³
Limitation de crête :	4(II)
Remarque :	H,X,Y
Version :	06.05.2025
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	50 ppm / 250 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	10 ppm / 50 mg/m³

Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022

Valeurs limites biologiques

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acide méthylhippurique-(tolurique) (tous les isomères) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite :	2000 mg/l
Version :	10.10.2024

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acide mandélique plus acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite :	250 mg/g Créatinine
Version :	10.10.2024

CUMÈNE ; N°CAS : 98-82-8

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	2-phényl-2-propanol (après hydrolyse) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite :	10 mg/g Créatinine
Version :	10.10.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués, conforme à EN 374. Matériau approprié NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration > 240 min. Epaisseur du matériau des gants Indice de protection classe 5.

Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Masques à filtre combiné A2 - P2 pour les travaux de courte durée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide:

Couleur : couleur

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :		Aucune donnée disponible
Point de congélation :		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle	(1013 hPa)	161 - 196 °C

d'ébullition :				
La température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
Point éclair :			62	°C
Température d'auto-inflammation :			non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité :			0.6	Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :			6.5	Vol-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	<	6.5	hPa
Densité :	(20 °C)		1.4	g/cm^3
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Soluble dans l'eau:	(20 °C)		non miscible	
pH :			non applicable	
log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Viscosité :	(20 °C)		900 - 1100	mPa*s
Viscosité cinématique :	(40 °C)		Aucune donnée disponible	
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Vitesse d'évaporation :			Aucune donnée disponible	
Solides inflammables :	Aucune donnée disponible.			
Gaz inflammables :	Aucune donnée disponible.			
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.			

9.2 Autres informations
Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique
Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles
Alcalies (bases), concentré. Réaction exothermique avec: Acide Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Aucune donnée toxicologique expérimentale n'est disponible pour le mélange. Les informations ci-dessous sont fondées sur les informations disponibles et sur l'évaluation du mélange conformément aux critères de classification applicables. Lorsqu'aucune donnée spécifique sur le mélange n'est disponible, les informations disponibles concernant les composants pertinents ont été prises en compte.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURE,C10-C13;N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 (FORMALDÉHYDE ; N°CAS : 50-00-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	800 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURE,C10-C13;N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (FORMALDÉHYDE ; N°CAS : 50-00-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	270 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (HYDROCARBURE,C10-C13;N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4951 mg/l
Paramètre :	CL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6350 mg/l

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour le mélange. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Selon les informations disponibles, le mélange ne contient pas de substances identifiées comme pertinentes pour la santé humaine en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères applicables.

Autres informations
Aucun autre effet nocif pertinent sur la santé n'est connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11 S (Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses)
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 28, 40, 72, 75, 77
Directives nationales
Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D)
Poids (Article 5.2.7. III) : < 1 %
Classe risque aquatique
Classification selon AwSV - Classe (D) : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Toutefois, nous n´avons pas connaissance des conditions de travail données de l´utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L´utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

16.1 Indications de changement
Aucune

16.2 Abréviations et acronymes
ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International ;Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG- International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA - International Air Transport Association
IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level
LOEL - Lowest Observed Effect Level
NOAEL - No Observed Adverse Effect Level
NOEC - No Observed Effect Concentration
NOEL - No Observed Effect Level
OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development

VOC - Volatile Organic Compounds
AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (D)
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (organes de l'ouïe).
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.